

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 12 AU PR 3+527  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2006-754

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411.8 et R 411-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de Voirie Départemental approuvé par le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, en date du 24 janvier 1995 ;

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

CONSIDERANT que l'importance du trafic supporté par la RD 12 et les vitesses élevées qui y sont pratiquées par certains usagers mettent en danger ceux qui, en provenance de Castelsarrasin veulent se diriger vers la RD 63 en direction de St-Aignan ;

CONSIDERANT la proximité immédiate du carrefour giratoire créé entre les RD 12 et 26 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'aménagement du département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les usagers circulant sur la RD 12, dans le sens Castelsarrasin → St Aignan, sont tenus d'utiliser le carrefour giratoire entre les RD 12 et 26 préalablement à leur insertion sur la RD 63 qu'ils ne pourront aborder qu'en manoeuvre de «tourne à droite».

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

**Article 3** : Toutes dispositions prises sur cette section de la RD 12 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'aménagement du Département, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S 28, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Aignan et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à Montauban,  
le 20 avril 2006

Le Président,

\*  
\* \*